Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 408-97, 26 mars 1997

Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale (1993, c. 1) — Entrée en vigueur d'une disposition

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale (1993, c. 1) a été sanctionnée le 10 mars 1993;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement à l'exception de l'article 4, dans la mesure où il édicte la deuxième phrase de l'article 827.2 et l'article 827.3 du Code de procédure civile qui entrera en vigueur le 10 mars 1993;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} mai 1997 la date d'entrée en vigueur de l'article 4 de cette loi, dans la mesure où il édicte la première phrase de l'article 827.2 du Code de procédure civile;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le 1^{er} mai 1997 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 4 de la Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale (1993, c. 1), dans la mesure où cet article édicte la première phrase de l'article 827.2 du Code de procédure civile.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

27557